



## Augmentation des honoraires de syndic de copropriété

Par **PASCALOLO**, le **05/02/2015** à **09:52**

Bonjour,  
notre syndic de copro NEXITY prenait entre 2 et 3% d'augmentation sur les honoraires de syndic. En 2014 NEXITY a été racheté par SOGIMALP. Dans le contrat de syndic il est prévu une augmentation de 34% sur 2 ans.  
17% en 2015 et 17% en 2016.  
Cette importante hausse de pourcentage est-elle légale ?  
Notre AG est le 13 février prochain.  
Merci de votre réponse.  
Cordialement

Par **domat**, le **05/02/2015** à **16:23**

bjr,  
il faut savoir que loi alur de mme duflot impose aux syndicats de copropriété de nouvelles obligations ce qui les conduit à augmenter leurs tarifs en plus de l'augmentation annuelle habituelle.  
vous pouvez consulter ce lien:  
<http://www.quechoisir.org/immobilier-logement/copropriete/etude-loi-alur-et-contrats-de-syndic-2014-10-questions-reponses>  
cdt

Par **PASCALOLO**, le **05/02/2015** à **19:10**

Merci DOMAT, je comprends l'augmentation mais 34% en 2 ans ! l'augmentation est elle libre pour les syndicats OU réglementée/légalisée ?  
Merci pour votre réponse.  
Cdt